

Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le

ID : 039-213904956-20260608-2026_22-DE



Nbre de membres en exercice :	7
Nbre de membres présents :	7
Nbre de suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	
Abstentions :	

Le 08 juin 2026

Séance à 20 heures 30 en Mairie de Saint-Thiebaud

BUDGET COMMUNAL

Date de convocation : 03 juin 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD Gwladys, SOULIER Philippe, CETRE VEILLARD Gwladys.

Était excusé :

Secrétaire de Séance : Guilhem JUGE

2026-22

Objet : Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Département, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer ensemble un établissement public dénommé Agence départementale, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu les statuts « version consolidée 2026 » – Article 5.2 – de l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura, adoptés par délibération n°AG_2025_022 lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2025, autorisant l'adhésion des communes et des syndicats de communes à l'Agence,

Vu les délibérations n°CA_2019_004 du 27 mars 2019 et CA_2022_010 du 17 mai 2022, votées par le Conseil d'administration de Territoires Ingénierie Jura, fixant les montants d'adhésion des communes et des syndicats de communes à l'Agence,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Thiébaud d'adhérer à Territoires Ingénierie Jura, afin d'accéder à l'ensemble des prestations gratuites et payantes proposées par l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura (TIJ),
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de TIJ, fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération,
- D'approuver le versement annuel de la cotisation, tel que prévu à l'article 6 des statuts de TIJ,
- De désigner le Maire pour siéger à l'Assemblée générale de TIJ (cf. article 10 des statuts de TIJ),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document relatif à l'adhésion à TIJ et aux prestations délivrées par l'Agence.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
GUINCHARD Jean-Marc

Secrétaire de séance
Guilhem JUGE

